

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 8 avril 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, AUX PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES SERVICES PROFESSIONNELS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Étant donné que le directeur national de santé publique a déclaré, le 4 avril 2020, que le Québec connaît une transmission communautaire soutenue de la COVID-19, veuillez noter que de nouveaux avis ont été développés ou mis à jour par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sur le port du masque de procédure.

Le premier intitulé **Port du masque de procédure en milieux de soins lors d'une transmission communautaire soutenue**, concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins aigus), les cliniques médicales (groupes de médecine de famille, cliniques externes, cliniques médicales, cliniques désignées d'évaluation, etc.), les milieux de réadaptation et les milieux de soins de longue durée (centres d'hébergement de soins de longue durée), ainsi que lors des soins à domicile.

Le second intitulé **Avis port du masque pour protéger les personnes vulnérables dans les milieux de vie lors de transmission communautaire soutenue**, concerne toute personne offrant un service d'assistance personnelle, de soins corporels ou toute autre intervention à une personne vulnérable.

... 2

Vous trouverez les documents ci-joints en version de travail et sous peu dans leur version officielle sur le site Web de l'INSPQ.

Nous rappelons l'importance aux établissements de fournir les équipements de protection nécessaires, tel que mentionné dans les guides, aux intervenants sur leurs territoires, notamment aux entreprises d'économie sociale.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements. Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Yvan Gendron

p. j. 2

c. c. Sécurité civile, MSSS
Aux présidents-directeurs généraux des établissements publics du RSSS
Aux membres du CODIR

N/Réf. : 20-MS-02502-64